

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 10 juin 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

37_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du PNRA

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absents (0) :

La commune de Landrecies est adhérente au sein du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois. A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui sera chargé de siéger dans une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois.

Est proposé en tant que titulaire Fanny RICHARD, suppléant François BLAT.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

De désigner Fanny RICHARD et François BLAT en tant que délégués titulaire et suppléant auprès du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.